

Date de mise en ligne : 3 - JAN. 2025

Accusé de réception en préfecture  
988-200012532-20250103-03-25-AR  
Date de télétransmission : 05/01/2025  
Date de réception préfecture : 05/01/2025

NOUVELLE-CALÉDONIE      REPUBLIQUE FRANÇAISE      SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD  
VILLE DU MONT-DORE

## ARRETE DU MAIRE

N° 03/25 du 03 janvier 2025

Interdisant tout accès sur la zone du GRAND SUD entre PRONY, les PIROGUES SUPERIEURES et le PIC du PIN (Camp PENAMAX) à la suite d'un incendie

### **Le Maire de la Ville du Mont-Dore,**

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie;

Vu le Code des communes applicable en Nouvelle-Calédonie, et notamment les dispositions de ses articles L.131-3 et L.131-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation;

Vu la demande de la Direction Sécurité Civile et Gestion des Risques (DSCGR) en date du 03 janvier 2025

Compte tenu d'un incendie de haute importance sur la commune du Mont-Dore principalement dans la zone GRAND SUD et considérant l'évolution rapide de l'incendie, il convient pour des raisons de sécurité d'interdire l'accès à toutes personnes.

### **ARRETE**

Article 1 : Dans le cadre de l'évolution d'un incendie de haute importance sur le GRAND SUD, il est interdit à toutes personnes de pénétrer dans la zone définie à risque.

Le périmètre est délimité par la Route de PENAMAX, la RIVIERE BLEUE, les PIROGUES SUPERIEURES et le PIC du PIN.

Article 2 : Le retour à la normale se fera sans préavis dès que le danger sera écarté.

Article 3 : Les contrevenants au présent règlement, seront passibles des peines prévues par les articles R.610-5 du code pénal et R.223 du code de la route de Nouvelle-Calédonie. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, adressé à la Commissaire déléguée de la République pour la Province Sud et publié sous format électronique.

Au Mont Dore, le 03/01/2025

Pour le Maire et par délégation  
le 1<sup>er</sup> Adjoint



Jean-Jacques AFCHAIN

**AMPLIATION**

Service du Domaine et du patrimoine de la Nouvelle Calédonie.....	1
Brigade de gendarmerie de Plum.....	1
Direction de la Sécurité - Police Municipale.....	1
Direction Sécurité Civile et Gestion des Risque .....	1
S.A.G (registre et publication - annexe).....	3